

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 13<sup>e</sup> séance**Tenue au Siège, à New York, le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021, à 15 heures*Président* : M<sup>me</sup> González López . . . . . (El Salvador)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix** (*suite*) (A/76/259)

**Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines** (*suite*) (A/76/283)

**Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (*suite*) (A/76/46)

**Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace** (*suite*) (A/76/20)

**Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (*suite*) (A/76/13, A/76/282, A/76/289 et A/76/306)

**Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés** (*suite*) (A/76/304 et A/76/333)

**Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (*suite*)

**Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales** (*suite*) (A/76/198)

**Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (*suite*) (A/76/21 et A/76/278)

**Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (*suite*) (A/76/23 et A/76/63)

**Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (*suite*) (A/76/23)

**Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (*suite*) (A/76/23 et A/76/68)

**Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation** (*suite*) (A/76/72)

**Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*) (A/76/23 et A/76/68)

1. **M. de Rivière** (France) dit que la France apporte son concours au processus politique sur la question de la Nouvelle-Calédonie depuis 1998 dans le cadre de l'Accord de Nouméa. Ce processus prévoyait trois consultations sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté. Les deux premières, organisées en 2018 et 2020, ont abouti à un résultat favorable au maintien dans la République française. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a demandé la convocation de la troisième et dernière consultation en avril 2021. En mai 2021, sur l'invitation du Premier Ministre français, les responsables politiques indépendantistes et non-indépendantistes se sont retrouvés afin de définir la suite du processus de dialogue politique après la troisième consultation, un point sur lequel l'Accord de Nouméa ne donne que peu d'indications. Les conséquences du « oui » et du « non » ont été étudiées dans le détail, et un document de référence a été publié pour éclairer les électeurs. La déclaration publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021, à l'issue des discussions, marque une étape décisive car on y définit la méthode pour poursuivre sur le chemin du dialogue. Quelle que soit l'issue de la consultation, les parties sont convenues d'une période de transition de 18 mois pour définir l'organisation politique du territoire. Cette période de transition sera conclue par une nouvelle consultation qui permettra aux Néo-Calédoniens de valider la nouvelle organisation politique, au plus tard en juin 2023. Dans ce calendrier, après avoir écouté toutes les parties, l'État français, dont c'est la compétence, a fixé la date de la troisième consultation au 12 décembre 2021.

2. L'État français a pris de nombreux engagements supplémentaires qui permettent d'envisager l'avenir de la Nouvelle-Calédonie dans un cadre consensuel. Par exemple, il a renouvelé son attachement à la garantie du droit constitutionnel à l'autodétermination, confirmé qu'il ne demanderait pas le retrait de la Nouvelle-Calédonie de la liste des territoires non-autonomes durant la phase de transition, réaffirmé l'irréversibilité des compétences transférées au territoire et exclu l'hypothèse de la partition du territoire. Si le résultat du vote est favorable à l'indépendance, la France respectera sa parole et accompagnera la Nouvelle-Calédonie dans cette transition, recherchant sincèrement à construire, avec le nouvel État, des relations d'amitié et des partenariats spécifiques. Ces engagements donneront de la visibilité aux Néo-Calédoniens et permettront de limiter les conséquences de l'incertitude institutionnelle.

3. La France a fait le choix d'associer très étroitement l'ONU au processus politique afin d'y apporter transparence et légitimité, en complément des principes fondamentaux d'impartialité, de dialogue et

de respect des choix démocratiques garantis par l'État français. L'ONU a envoyé des experts électoraux qui ont participé à la révision des listes électorales et à la supervision des scrutins. Le Comité spécial de la décolonisation a effectué deux visites en Nouvelle-Calédonie en 2014 et en 2018 a de nouveau été invité à se rendre sur le territoire. Ces visites ont donné lieu à des recommandations, notamment s'agissant de l'importance de la campagne d'information de la population sur les enjeux de la consultation. Ces recommandations ont été entendues par le Gouvernement français, qui a par exemple établi le document de référence publié en mai 2021.

4. Grâce aux moyens engagés par les autorités françaises, la Nouvelle-Calédonie a été épargnée au début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, en septembre 2021, une vague d'infections a causé 265 décès à ce jour. Le Ministre français des outre-mer s'est rendu sur le territoire en octobre 2021. Le Gouvernement français a envoyé un renfort sanitaire massif, humain et matériel, tout en soutenant financièrement les entreprises calédoniennes et en prenant en charge les dépenses assumées par les autorités locales. Ces efforts ont porté leurs fruits, de même que la campagne de vaccination menée par le Gouvernement français dès janvier 2021, et la situation s'améliore progressivement. Le Gouvernement français continuera de suivre avec soin la situation sanitaire et s'assurera qu'elle ne porte pas préjudice à l'exercice des droits politiques des Néo-Calédoniens.

5. L'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes ne correspond pas aux choix démocratiques des Polynésiens. Le Président du pays a demandé son retrait de cette liste et a exposé les arguments plaidant dans ce sens, notamment la large autonomie dont dispose la Polynésie au sein de la République française, avec un président démocratiquement élu, un gouvernement chargé de conduire les affaires polynésiennes et un organe délibérant, l'assemblée de la Polynésie française, dont les membres sont élus au suffrage universel tous les cinq ans. Ce statut respectueux de l'identité, de l'histoire, de la culture et des spécificités du territoire convient aux Polynésiens, comme ils l'ont exprimé lors d'élections conformes aux normes démocratiques. La délégation française souhaite que la décision d'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes soit revue pour tenir compte de la volonté de la population polynésienne.

6. Le multilinguisme est une valeur fondamentale de l'ONU et est indispensable à l'accomplissement des mandats de l'Organisation et à la réalisation des

objectifs communs, en particulier à l'ère de l'infodémie et de la propagation de fausses informations.

7. **M. Rodríguez Cuadros** (Pérou) dit que la priorité de la Commission et du Comité spécial de la décolonisation au cours des prochaines années devrait être de garantir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de ceux qui vivent encore dans des situations coloniales dans les 17 territoires non encore autonomes. Le Pérou reconnaît pleinement les droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants. La question des Îles Malvinas constitue une situation spéciale et particulière à laquelle le principe d'autodétermination ne s'applique pas, car le remplacement de la population locale a radicalement modifié leur composition démographique. Les deux parties doivent reprendre d'urgence les négociations, conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends, afin de trouver une solution pacifique et durable à ce conflit de souveraineté. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, ils doivent également s'abstenir de toute action unilatérale dans le territoire contesté. Dans le même temps, les mesures de confiance contribueront à créer les conditions nécessaires à la reprise du dialogue, aux consultations et aux négociations directes.

8. Le Pérou a commencé à rétablir ses relations diplomatiques avec la République arabe sahraouie démocratique en septembre 2021, en pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et du droit international, dans l'espoir de développer des relations d'amitié et de coopération entre les deux peuples et nations. Ce faisant, le Gouvernement péruvien espère contribuer plus activement à la décolonisation définitive du territoire, dans le cadre des décisions et du processus menés par l'ONU et le Comité spécial. Cette décision confirme également le principe d'universalité des relations diplomatiques qui caractérise la politique étrangère péruvienne et, à ce titre, elle est indépendante des relations fructueuses qui existent actuellement entre le Pérou et le Royaume du Maroc et le peuple de celui-ci. Les récents événements survenus dans le territoire du Sahara occidental, qui ont conduit à la rupture du cessez-le-feu, sont alarmants. La délégation péruvienne espère que la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général conduira à un nouveau cessez-le-feu et à une solution durable et pacifique qui permettra la décolonisation du Territoire.

9. Le Pérou salue le développement progressif des trois principes de base des opérations de maintien de la

paix, auxquels s'ajoutent le respect des droits humains, la promotion de l'égalité des genres, le renforcement de l'état de droit, l'élimination de la pauvreté et la mise en place d'institutions solides pour consolider la coexistence pacifique. Le pays a envoyé une compagnie du génie à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Il prévoit de déployer une équipe de déminage, une équipe d'intervention rapide et une unité d'hélicoptères. Il s'efforce également de respecter son engagement en faveur de la pleine intégration des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

10. **M. Ladeb** (Tunisie) dit que sa délégation félicite l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que les pays hôtes et les pays donateurs, pour leur engagement à maintenir des services vitaux pour les réfugiés de Palestine malgré les effets de la pandémie de COVID-19. La Tunisie invite le Commissaire général de l'UNRWA à s'efforcer d'augmenter le nombre de donateurs de l'Office et à chercher des moyens de financement innovants. Elle trouve encourageants le fait que les États-Unis d'Amérique apportent de nouveau leur contribution à l'UNRWA et les efforts déployés par l'Office pour se conformer aux normes de transparence et d'efficacité. La délégation tunisienne déplore toute tentative de jeter le doute sur le mandat et l'impartialité de l'Office.

11. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour sauver la solution des deux États et relancer des négociations sérieuses sur la base des résolutions des organes de l'ONU et des mandats convenus au niveau international, en vue de faire respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de mettre fin à l'occupation israélienne, de faciliter la création d'un État palestinien indépendant, souverain et géographiquement contigu, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et de résoudre toutes les questions relatives au statut final, y compris la question des réfugiés de Palestine. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, notamment la poursuite des activités de colonisation, la confiscation de terres et les démolitions de maisons dans le Territoire palestinien occupé, constituent des violations des droits humains les plus fondamentaux.

12. La délégation tunisienne exprime à nouveau qu'elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer le rôle de l'Organisation dans le cadre de ses initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus ».

Les missions de maintien de la paix devraient avoir des mandats clairs assortis d'objectifs précis, et être dotées de ressources et de moyens suffisants. Elles devraient aider les autorités du pays hôte à lutter contre la pandémie, conformément à la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité, dont l'adoption a été l'aboutissement d'une initiative franco-tunisienne. La Tunisie est favorable à l'utilisation par les opérations de maintien de la paix des technologies modernes pour la surveillance, l'alerte rapide et la protection.

13. Davantage d'efforts devraient être déployés pour garantir la participation pleine et effective des femmes aux opérations de maintien de la paix et aux initiatives de résolution des conflits. Pour sa part, la Tunisie continue d'augmenter le nombre de soldates de la paix. Les militaires tunisiens ont participé à six missions ; la Tunisie a notamment fourni un avion C-130 et 75 membres d'équipage à l'unité aérienne de maintien de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi qu'une unité d'hélicoptères et 130 membres d'équipage à la MINUSCA. La délégation tunisienne salue le professionnalisme et le courage des soldats de la paix et rend hommage à ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

14. La Tunisie se félicite de la campagne Verified, qui a été lancée en 2020 par le Département de la communication globale pour lutter contre les informations fallacieuses sur la pandémie de COVID-19, faciliter le relèvement et promouvoir la distribution équitable des vaccins. Le Département doit poursuivre ses efforts visant à sensibiliser à la nécessité d'une solidarité et d'une coopération mondiales en vue de lutter contre les effets économiques, sociaux et humanitaires de la COVID-19, et d'accélérer le relèvement après la pandémie, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Il est tout aussi important de promouvoir les programmes d'autonomisation des femmes et des jeunes, et de réduire la fracture numérique. À cet égard, la délégation tunisienne attache une grande valeur aux partenariats que le Département a conclus avec les plateformes de médias sociaux, qui permettent de toucher le plus grand nombre de personnes possible, en particulier les jeunes. Elle salue les efforts déployés par le Département pour communiquer des informations fiables et précises dans les six langues officielles et dans d'autres langues. Elle espère que la couverture médiatique des réunions de l'ONU sera assurée dans un plus grand nombre de langues officielles de l'Organisation.

15. **M. Araba** (Bénin) dit que sa délégation soutient les efforts du Secrétaire général et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont pour finalité

de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, basée sur un compromis, à la question du Sahara occidental. Une telle solution sera d'un grand apport pour la stabilité durable du Maghreb et l'intégration de l'Afrique. Le Bénin se félicite de l'attachement du Maroc à la conclusion d'un cessez-le-feu durable qui favorisera la relance du processus politique.

16. La délégation béninoise salue la coopération du Maroc avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) en vue de coordonner la lutte contre la pandémie de COVID-19 et l'acceptation par le pays de la désignation du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général. La tenue de deux tables rondes en 2018 et 2019 avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du Front POLISARIO constitue une avancée certaine dans les efforts visant à parvenir au compromis. Toutefois, ce résultat dépend de l'engagement total de toutes les parties, qui doivent faire montre d'esprit de réalisme et de compromis pour trouver les solutions justes et consensuelles de règlement définitif de cette question.

17. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) dit que la Guinée équatoriale est un ferme défenseur des principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination des peuples, qui doivent être assurés par le dialogue, le respect et la coopération. Afin d'appliquer pleinement la Déclaration sur la décolonisation, toutes les parties concernées doivent négocier en vue de trouver des solutions pacifiques, justes et durables.

18. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation équato-guinéenne se félicite des progrès accomplis et de la volonté des acteurs de parvenir à un accord équitable, durable et mutuellement acceptable dans l'intérêt des deux parties. Le Royaume du Maroc a notamment déployé des efforts louables pour promouvoir son initiative d'autonomie, mettre en œuvre son plan de développement socioéconomique pour la région et lutter contre la COVID-19 en rendant les vaccins largement disponibles pour la population. Ces mesures prouvent sa volonté de parvenir à une solution qui garantisse la paix, la stabilité et la sécurité dans la région. La Guinée équatoriale soutient le processus politique, tenu sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, dont le but est de parvenir à une solution politique réaliste, viable et durable au différend concernant le Sahara occidental, basée sur un compromis, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question. La tenue des tables rondes avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du Front POLISARIO, ainsi que la

nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général, constituent une évolution positive à cet égard.

19. Afin d'améliorer leur efficacité, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales devraient travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, les pays hôtes et les personnes ayant une connaissance directe de la situation sur le terrain. En Afrique, par exemple, il est important de collaborer avec l'Union africaine afin de renforcer l'exécution des mandats, qui doivent être clairs, concis et adaptés aux réalités de chaque pays. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité doit être mis en œuvre rapidement et efficacement afin de garantir l'inclusion fondamentale des femmes à toutes les phases des conflits et dans toutes les structures des missions.

20. **M. Maniratanga** (Burundi) dit que le règlement du différend de longue date concernant le Sahara occidental est d'une importance capitale, compte tenu de la montée de l'instabilité et de l'insécurité au Sahel et dans les régions environnantes et, en particulier, parce que la persistance du différend entrave l'intégration plus poussée de la région du Maghreb. Le Burundi soutient le processus politique en cours, tenu sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, visant à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable, négociée et pragmatique au différend régional sur le Sahara occidental, fondée sur le réalisme et un esprit de compromis, comme le recommandent les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007.

21. Le Burundi soutient l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc comme solution de compromis, qui est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Il se félicite du nouvel élan impulsé par les deux tables rondes avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du Front POLISARIO, qui doivent rester engagés en faisant preuve de réalisme et d'esprit de compromis tout au long du processus politique. La réalisation d'une solution politique et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueront à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans ses résolutions [2414 \(2018\)](#), [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#) et [2548 \(2020\)](#). La délégation burundaise se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général et invite toutes les parties à soutenir la reprise du processus des tables rondes afin de compléter les résultats obtenus grâce au travail de l'ancien Envoyé personnel.



22. Le Burundi se félicite du nouveau modèle de développement du Sahara lancé par le Maroc en 2015, qui contribue grandement à l'autonomisation des populations du Sahara, à leur développement et au respect de leurs droits humains. Le pays trouve encourageante la participation des représentants élus du Sahara occidental aux séminaires régionaux, aux réunions du Comité Spécial et aux deux tables rondes tenues à Genève. La délégation burundaise félicite le Maroc pour la tenue d'élections générales (législatives, communales et régionales) dans tout le pays, avec une forte participation de la population du Sahara, et pour les mesures prises en vue de lutter contre la COVID-19, notamment la campagne de vaccination. Enfin, la délégation burundaise exprime la nécessité de procéder à l'enregistrement des réfugiés conformément au droit international humanitaire, au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

23. **M. Gimolieca** (Angola) dit que son Gouvernement salue les efforts déployés par le Comité spécial de la décolonisation pour promouvoir l'application de la Déclaration et garantir la poursuite du processus de décolonisation dans les territoires non encore autonomes. Au Sahara occidental, les efforts du Secrétaire général et la récente nomination de son nouvel Envoyé personnel sont des pas encourageants vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur un compromis, qui permettra au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Depuis plus d'une trentaine d'années, le peuple sahraoui attend un référendum et fait confiance au système des Nations Unies, en participant de manière constructive au processus de paix. Afin d'éviter de nouvelles crises, la communauté internationale doit travailler ensemble pour mettre fin au colonialisme et aux pratiques de ségrégation et de discrimination qui y sont associées.

24. La récente escalade de la violence entre Israël et la Palestine est préoccupante, car elle a relancé le conflit au Moyen-Orient et menace l'accord de cessez-le-feu négocié en mai 2021. L'Angola soutient le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, conformément à la Déclaration. Le pays salue le travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et se félicite de toutes les initiatives visant à établir la paix et la sécurité au Moyen-Orient, y compris la conférence ministérielle internationale sur l'UNRWA organisée par la Jordanie et la Suède, qui se tiendra à Bruxelles le 16 novembre 2021. La communauté internationale doit s'efforcer de créer des

conditions de paix, de stabilité et de respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sur la base des principes d'égalité des droits et d'autodétermination de tous les peuples.

25. **M<sup>me</sup> Cerrato** (Honduras) dit que l'ONU doit faire en sorte que les processus d'autodétermination et d'indépendance actuellement engagés se poursuivent. Le fait que certains territoires ne peuvent toujours pas décider de leur sort entrave le processus de décolonisation, qu'il ne sera possible de mener à bien que par un dialogue permanent entre les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples des territoires eux-mêmes.

26. Le Honduras apprécie le précieux travail accompli par le Comité spécial de la décolonisation lors de son examen de la question des Îles Malvinas depuis l'adoption, en 1965, de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Le Honduras reconnaît les efforts déployés par l'Argentine et le Royaume-Uni pour améliorer leurs relations bilatérales, ce qui contribuera à créer les conditions de la reprise des négociations et permettra à l'Argentine d'exercer pleinement ses droits de souveraineté légitimes sur les Îles Malvinas, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

27. La délégation hondurienne souligne le rôle de l'Université pour la paix dans la promotion de la compréhension, de la tolérance, de la coopération et de la coexistence pacifique entre les peuples et a collaboré avec l'Université dans des domaines tels que l'état de droit et l'éducation. Le Département de la communication globale s'adapte efficacement aux méthodes virtuelles de couverture, d'interprétation et de diffusion face aux restrictions imposées pendant la pandémie de COVID-19. Il a réagi à la pandémie avec souplesse en lançant son initiative Verified, conçue pour encourager le partage d'informations convaincantes et fondées sur la science. Le multilinguisme étant l'un des principaux moteurs de l'unité et de la compréhension mutuelle à l'ONU, le Département doit continuer à défendre ce principe en favorisant l'utilisation équilibrée des six langues officielles.

28. La pandémie a rendu nécessaire une révision des méthodes de travail de l'Organisation. Par exemple, il est essentiel de veiller à ce que des mesures de préparation aux urgences sanitaires et autres soient intégrées dans les mandats de maintien de la paix. L'initiative « Action pour le maintien de la paix » a permis d'améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix et la protection des civils, et a contribué à combler les lacunes dans des domaines tels que la

formation, l'encadrement et l'application du principe de responsabilité.

29. Les États Membres doivent appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions connexes ultérieures. Vingt ans après l'adoption de cette résolution, le nombre d'officières d'état-major et d'observatrices militaires a augmenté. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, compte tenu de la valeur considérable qu'apportent les femmes au maintien de la paix. Le Honduras rend hommage à tout le personnel de maintien de la paix, notamment les personnes qui ont sacrifié leur vie pour la paix, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. La paix et le développement sont interdépendants : les objectifs de développement durable ne peuvent pas être atteints dans les régions instables et touchées par des conflits. On ne peut mobiliser les ressources et la coopération nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 que dans un climat de paix et de sécurité.

30. **M. Mlynár** (Slovaquie) dit que la pandémie de COVID-19 a failli annuler les acquis obtenus par les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. Par ailleurs, il est essentiel de communiquer de manière efficace avec les médias partenaires et les collectivités locales pour lutter contre la diffusion de fausses informations. Un an après le lancement de sa stratégie de communication globale de 2020, le Département de la communication globale a accru son agilité, élargi ses domaines d'intervention et renforcé son engagement auprès de toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les jeunes dans le contexte des missions de maintien de la paix.

31. La délégation slovaque rend hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix pour leur sacrifice au service de la paix et soutient l'approche solide et globale adoptée par l'ONU pour garantir la poursuite des processus politiques, le maintien de la stabilité et la protection des civils durant la pandémie. Le personnel de maintien de la paix continue à être confronté à des risques tels qu'une formation qui laisse à désirer avant le déploiement et un manque de soutien matériel et technologique. La Slovaquie salue les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard, notamment dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». La stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 constitue une autre étape importante vers la réalisation des objectifs fixés lors de la Réunion des ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenue à Londres en 2016. Le pays a également entériné la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de

maintien de la paix des Nations Unies et s'est engagé à promouvoir sa mise en œuvre, notamment en veillant à ce que les soldats de la paix slovaques se comportent de manière responsable et disciplinée.

32. La délégation slovaque appuie fermement la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et elle appelle à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui traitent de cette question. Les femmes représentent près de 12 % des effectifs de l'armée slovaque et le pays s'engage à revoir ce taux à la hausse. Le plan d'action pour l'égalité des genres du Ministère slovaque de la défense vise à faire intervenir la prise en compte des questions de genre dans des domaines tels que la planification des opérations, la formation et l'évaluation. Actuellement, la Slovaquie a déployé des effectifs dans deux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a fourni des contingents aux missions militaires et civiles de plusieurs autres organisations intergouvernementales. Onze pour cent des militaires slovaques déployés au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont des femmes. Au total, les femmes slovaques représentent plus de 44 % des membres du personnel féminin en tenue de la Force.

33. La réforme du secteur de la sécurité est l'un des éléments clefs d'une prévention efficace des conflits et d'une reconstruction et d'une stabilisation post-conflit couronnées de succès. De nombreuses opérations de paix des Nations Unies et de l'Union africaine ont montré qu'une réforme inclusive du secteur de la sécurité, dirigée par les pays, peut contribuer à remédier aux causes profondes de l'insécurité et de la fragilité, et à créer un environnement favorable au développement durable et à la paix. En outre, la réforme du secteur de la sécurité est directement liée à la protection des civils et à l'instauration de l'état de droit, des tâches essentielles qui font désormais partie intégrante de presque toutes les opérations de paix. La participation égale et effective des femmes à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour garantir le développement d'institutions du secteur de la sécurité non discriminatoires, représentatives de la population et capables de répondre efficacement aux besoins particuliers de divers groupes en matière de sécurité.

34. La délégation slovaque salue les initiatives telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils et le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la Slovaquie est prête à promouvoir des partenariats dans la perspective de



retrait des soldats de la paix des opérations et des transitions ultérieures. L'Organisation doit assurer une transition sans heurt du maintien à la consolidation de la paix et promouvoir une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies, des donateurs et des autres parties prenantes.

35. **M<sup>me</sup> Baños Müller** (El Salvador) dit qu'au début de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, El Salvador reste déterminé à soutenir les efforts déployés par l'ONU pour l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Le pays soutient les droits légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et espère que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront les négociations en vue de trouver au plus vite une solution juste, pacifique et définitive au différend, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. La délégation salvadorienne rend hommage au Gouvernement argentin pour son attitude constructive, sa volonté de régler le différend par le dialogue et son intérêt pour la reprise des négociations bilatérales. Il importe au plus haut point que le Secrétaire général exerce ses bons offices pour trouver une solution pacifique à la question des Îles Malvinas.

36. El Salvador soutient les efforts menés par le Royaume du Maroc pour trouver une solution politique réaliste, pragmatique et durable au différend sur le Sahara occidental et considère que l'initiative marocaine d'autonomie de 2007 constitue une solution viable qui respecte l'intégrité territoriale et la souveraineté du Maroc. La délégation salvadorienne affirme qu'elle reste favorable au processus politique en cours mené sous les auspices du Secrétaire général et à la nomination récente de son Envoyé personnel en vue d'aider les parties à trouver une solution politique négociée et mutuellement acceptable.

37. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, El Salvador affirme qu'il reste favorable à une solution pacifique, juste et durable, fondée sur la reconnaissance du droit d'Israël et de la Palestine d'exister en tant qu'États libres et indépendants à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

38. Malgré la pandémie, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont continué à s'acquitter de leur mandat, certaines ayant même ajouté à leurs activités des services d'appui aux États dans leurs efforts de lutte contre la COVID-19. En tant que pays qui fournit des contingents et du personnel de police, El Salvador reste attaché au maintien de la paix et est conscient de la nécessité de prendre des mesures

décisives afin de surmonter les difficultés rencontrées dans les opérations de maintien de la paix. Les missions politiques spéciales jouent également un rôle central dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

39. La délégation salvadorienne salue le travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a fait des activités spatiales pacifiques un outil fondamental pour l'application des instruments multilatéraux sur le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques. C'est pourquoi elle est favorable à l'élaboration du programme « Espace 2030 » et à son plan de mise en œuvre.

40. Le multilinguisme est une composante fondamentale de l'ONU, et le principe d'égalité entre les six langues officielles doit être respecté. L'Université pour la paix apporte une contribution importante en promouvant un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique entre les peuples. Afin de revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, les méthodes de travail des grandes commissions doivent être constamment révisées et adaptées.

41. **M<sup>me</sup> Ioannou** (Chypre) dit que la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre reste indispensable au moment où une partie de son pays est toujours sous occupation étrangère. La mission s'acquitte inlassablement de son mandat, en favorisant un environnement stable dans lequel le processus de paix peut se dérouler. Les missions de maintien de la paix sont l'un des outils les plus importants de l'ONU. Toutefois, pour qu'elles restent efficaces, les décisions concernant leur mise en place, leur fonctionnement et leur retrait doivent être guidées par la situation de sécurité sur le terrain et par un mandat réalisable.

42. Toutes les opérations de maintien de la paix devraient être en mesure de prévenir et de réprimer les violations de la souveraineté des États hôtes et du statu quo militaire. Elles devraient également être en mesure de faire face aux restrictions arbitraires imposées par des acteurs non coopératifs sur le terrain qui empêchent l'exécution de leur mandat. Elles devraient chercher à avoir une large perception de la situation et communiquer ces informations au Conseil de sécurité. Le personnel de maintien de la paix doit disposer des capacités nécessaires pour assurer la protection des civils et doit être conscient de son empreinte écologique. Les missions de maintien de la paix doivent entretenir des relations de coopération, de synergie et de responsabilité avec les États hôtes.

43. Les missions politiques spéciales devraient avoir une connaissance approfondie de la situation locale et être disposées à partager les meilleures pratiques. Elles devraient s'appuyer sur des paramètres qui garantissent un règlement durable des différends, comme des solutions politiques pratiques, des cadres solides en matière d'état de droit, le plein respect des droits humains et des libertés fondamentales, l'égalité sociale et économique, ainsi que l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les victimes d'abus pendant les conflits. Pour les missions, il importe également de créer un espace sûr qui permettent aux femmes de contribuer au règlement des différends, et d'avoir une large perspective stratégique pour tenir compte de tous les facteurs qui pourraient aggraver un conflit ou agir comme des multiplicateurs de crise, comme les changements climatiques et la pénurie de ressources.

44. Afin de protéger l'intégrité du système mondial, il est essentiel de mettre fin au colonialisme, y compris à la décolonisation incomplète, ce qui peut être fait grâce à une approche concertée qui repose sur les règles et normes habituelles de l'ordre juridique international.

45. **M. Szczerski** (Pologne) dit que, malgré les efforts de la communauté internationale, les mines, les engins non explosés et les restes explosifs de guerre tuent encore des innocents. Ils touchent les personnes les plus vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les déplacés, ainsi que les ouvriers du bâtiment et les ouvriers agricoles qui travaillent à la reconstruction des zones touchées par des conflits. En outre, ils ont des répercussions négatives sur le relèvement social et économique en entravant l'acheminement de l'aide humanitaire. La lutte antimines est donc essentielle à la paix, à la sécurité et au développement, et nécessite un appui durable. La délégation polonaise reste déterminée à rechercher collectivement des solutions à la question conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et exhorte tous les membres de la Commission à se joindre au consensus sur le projet de résolution intitulé « Assistance à la lutte antimines » (A/C.4/76/L.15).

46. Depuis 2015, la Pologne contribue volontairement au financement du Service de la lutte antimines de l'ONU. Le Service est capable de fonctionner dans des circonstances difficiles et ses projets méritent un soutien financier et politique. La baisse du financement international de la lutte antimines au cours des dernières années, qui sera probablement accentuée par la pandémie de COVID-19, est donc un sujet de préoccupation. Des opérations complètes de déminage

devraient être menées sur le terrain, parallèlement à des campagnes de sensibilisation visant à renforcer la sécurité des populations civiles. Il est également utile que les instances multipartites coordonnent et mettent en commun leurs expériences relatives à la lutte antimines ; l'Union européenne a un rôle particulier à jouer dans cet effort mondial, notamment par ses actions de soutien à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

47. **M. Da Silva** (Guinée-Bissau) dit que le meilleur moyen de trouver une solution durable à la question du Sahara occidental, c'est d'assurer une participation continue des parties concernées à un dialogue mené sous l'égide de l'ONU. Le fait que l'ONU a pu réunir l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) autour de deux tables rondes témoigne de la pertinence du processus conduit sous l'impulsion de l'Organisation. La délégation bissau-guinéenne salue le travail de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général et se félicite de la nomination de son successeur. Elle soutient les efforts déployés par l'ONU pour trouver une solution, notamment en appliquant les mesures énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

48. L'initiative d'autonomie proposée par le Maroc peut grandement contribuer à la stabilisation politique de la région et à l'amélioration de la situation économique, sociale et culturelle des populations. La délégation bissau-guinéenne félicite le Maroc pour les investissements qu'il a réalisés dans la région, une action positive qui a encouragé la Guinée-Bissau et d'autres pays africains à ouvrir des consulats à Dakhla et à Laayoune. Face aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19, la Guinée-Bissau appelle à une augmentation de l'aide humanitaire internationale aux camps de réfugiés afin de permettre au Gouvernement marocain de continuer à aider les personnes les plus vulnérables de la région, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées.

49. **M. Duarte Lopes** (Portugal) dit que la délégation portugaise salue les efforts déployés sans relâche par l'ONU pour faire en sorte que les missions de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat pendant la pandémie, sans compromettre la sécurité du personnel de maintien de la paix ou des populations des pays hôtes. Le Portugal appuie les initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », et est en train de mettre en pratique les engagements énoncés dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le pays participe à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix

et à des missions connexes de l'Union européenne. Afin de parvenir à une paix durable, il est crucial d'adopter une approche globale et intégrée, garantissant la promotion du développement durable et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. En outre, la prévention des conflits et la consolidation de la paix sont de plus en plus liées à la réduction de la pauvreté. Les organisations régionales jouent également un rôle essentiel dans la promotion de la confiance et du dialogue au niveau local.

50. La protection des civils doit être une priorité transversale tout au long des cycles de conflit. Pour cela, il importe d'améliorer la formation et d'accroître la participation active des femmes dans les opérations. Dans cette perspective, le Portugal augmente régulièrement le nombre de soldates de la paix qu'il déploie. En outre, les opérations de maintien de la paix ne pouvant être efficaces que si elles sont dotées de ressources matérielles et financières suffisantes, le pays a volontairement versé sa contribution au début de l'année, sur la base d'estimations provisoires calculées selon le barème des contributions en vigueur.

51. Le Département de la communication globale joue un rôle crucial dans la sensibilisation du public aux activités et aux principes de l'ONU, ce qui a permis de lutter contre les discours de haine et la désinformation. Le multilinguisme reste un facteur clef pour toucher un public plus diversifié et pour mobiliser le soutien à l'Organisation dans différents pays et collectivités. Le Département devrait utiliser davantage les langues de portée mondiale, dont le portugais, dans certains documents et communications. Le Portugal salue encore le travail inestimable de l'équipe portugaise d'ONU Info, qui établit depuis 2013 des partenariats sans incidence sur les coûts avec les médias des pays lusophones et des États accueillant un nombre important de membres de la diaspora lusophone.

52. **M<sup>me</sup> Plakalovic** (Serbie) dit que la participation du personnel militaire serbe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union européenne est une composante importante de la politique étrangère serbe. Dans cet esprit, la Serbie a récemment déployé une équipe de politique militaire auprès de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en partenariat avec le Royaume-Uni, et reste déterminée à contribuer activement au maintien de la paix et de la stabilité internationales. Depuis 2002, le pays a constamment augmenté la taille des contingents qu'il fournit aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et le nombre de soldats de la paix qu'il déploie n'a pas diminué pendant la pandémie de COVID-19. Des membres de l'armée serbe ont participé à cinq missions de maintien de la paix des Nations

Unies, dont la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la MINUSCA. La Serbie attache une attention particulière à ses capacités médicales militaires se trouvant dans des environnements étrangers. Une importance particulière est accordée à l'hôpital militaire serbe de la MINUSCA, dont la qualité des services, notamment pendant la pandémie de COVID-19, a été largement reconnue. Le Gouvernement serbe a également déployé des agents de son Ministère de l'intérieur pour aider la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et des agents de son Ministère de la justice pour aider la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

53. La Serbie apporte également des contributions importantes aux opérations et aux missions de l'Union européenne dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune et de la stratégie globale de l'Union. Elle maintiendra ses contributions aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union européenne, et reste ouverte à les améliorer.

54. La Serbie soutient sans réserve les initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », y compris les efforts visant à accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et à se servir du mécanisme de coordination souple de manière plus systématique. Les femmes représentent près de 16 % des Casques bleus serbes actuellement déployés dans des opérations de maintien de la paix, et 45,45 % du personnel médical déployé à la MINUSCA. L'armée serbe assure un niveau élevé de formation pour les personnes et les unités avant leur déploiement. Attachant une grande importance au renforcement des capacités, la délégation serbe contribue également au Système de préparation des moyens de maintien de la paix. La priorité de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », qui consiste à améliorer la coopération avec les pays hôtes, intéresse particulièrement la Serbie, qui est elle-même le pays hôte de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). La MINUK doit toujours se conformer aux dispositions de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et maintenir le même niveau d'engagement avec un mandat inchangé.

55. **M. Henry** (Sainte-Lucie) dit qu'étant donné le rôle de l'ONU dans son processus d'autodétermination, Sainte-Lucie attache une grande importance aux questions d'autodétermination et de décolonisation, et est particulièrement préoccupée par le fait que la promesse de décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique n'a pas encore été tenue. Le Comité spécial devrait renforcer la coopération avec les puissances

administrantes, qui devraient à leur tour communiquer des informations sur l'état de mise en œuvre du Programme 2030 dans les territoires non autonomes.

56. Sur la question du Sahara occidental, la délégation saint-lucienne soutient les efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter le processus politique et salue la récente nomination de son nouvel Envoyé personnel. Elle se félicite des tables rondes organisées entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, et exprime l'espoir qu'une solution juste et mutuellement acceptable puisse être trouvée grâce au dialogue, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Elle prend également note des solutions de règlement du différend qui sont à l'étude, ainsi que les diverses initiatives prises par le Maroc à cette fin, notamment le soutien qu'il apporte à la lutte contre la COVID-19.

57. Les territoires non autonomes n'ont pas été épargnés par la pandémie, et ceux situés dans les Caraïbes et le Pacifique sont également extrêmement vulnérables aux changements climatiques. Cela vaut aussi pour Sainte-Lucie, qui est pourtant l'un des pays qui contribuent le moins aux émissions de gaz à effet de serre. La délégation saint-lucienne apprécie donc le soutien que les institutions spécialisées des Nations Unies apportent aux territoires non autonomes afin qu'ils puissent faire face à ces nouveaux défis.

58. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) dit que, pour s'adapter aux effets persistants de la pandémie de COVID-19 sur les activités de maintien de la paix, il importe de se concentrer sur les meilleures pratiques. La délégation djiboutienne se félicite des ajustements apportés aux conditions de travail et à l'exécution des mandats, sur la base des recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de contingents ont fait preuve d'un remarquable sens des responsabilités, de professionnalisme et de solidarité. La délégation djiboutienne salue le travail du Groupe des Amis pour la vaccination des membres du personnel en tenue des Nations Unies, et félicite le Secrétaire général, ainsi que les équipes mobilisées, d'avoir lancé avec succès la campagne de vaccination.

59. Malgré ses ressources limitées et sa population peu dense, Djibouti a toujours contribué aux opérations de maintien de la paix africaines et à celles des Nations Unies dans la Corne de l'Afrique. En application de la décision du Conseil de sécurité d'augmenter le nombre de soldats de la paix en République centrafricaine, Djibouti déploiera une unité de police à la MINUSCA.

60. La délégation djiboutienne rend hommage à l'ensemble du personnel de maintien de la paix pour son

travail dévoué et courageux dans des environnements très dangereux. Les femmes, en particulier, apportent une contribution cruciale au programme pour la paix et la sécurité mondiales. Afin d'accroître leur participation, il convient d'améliorer la sécurité et de prendre des mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur le genre. Djibouti est favorable aux initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus ».

61. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation djiboutienne se félicite de la prorogation du mandat de la MINURSO conformément à la résolution [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité. Djibouti soutient le processus politique conduit par l'ONU, qui vise à trouver, par le dialogue, une solution politique réaliste, pragmatique et mutuellement acceptable au différend. Le pays se félicite de l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général et de la reprise des tables rondes. Les élections législatives tenues au Maroc, y compris au Sahara, se sont déroulées de manière libre, transparente et démocratique, et les autorités marocaines ont effectué d'importants investissements pour développer le Sahara marocain et lutter contre la pandémie de COVID-19.

62. En ce qui concerne la question de Palestine, Djibouti réitère son attachement au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien et à la création d'un État palestinien indépendant et souverain, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le pays condamne fermement l'expansion des colonies, les démolitions et les saisies de biens en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que les actes de violence qui visent les civils palestiniens. Ces violations des droits humains ont été aggravées par la pandémie de COVID-19. La communauté internationale doit soutenir l'UNRWA afin de lui permettre de fournir une aide humanitaire et des services essentiels aux Palestiniens.

63. Le multilatéralisme n'est pas possible sans le multilinguisme, qui est une valeur fondamentale de l'Organisation. Le multilinguisme est un puissant outil d'inclusion, et si l'on ne garantit pas la diversité linguistique dans les instances multilatérales, cela entravera les discussions et empêchera la diffusion efficace des informations à un public mondial.

64. **M. Cravid e Silva** (Sao Tomé-et-Principe) dit qu'en ce qui concerne le différend sur le Sahara occidental, sa délégation soutient résolument le processus politique en cours, mené sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, qui vise à parvenir



à une solution politique mutuellement acceptable, comme recommandé par le Conseil de sécurité depuis 2007. La délégation santoméenne se félicite de la tenue de deux tables rondes avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du Front POLISARIO, et se réjouit du fait que les participants ont accepté de se réunir pour une troisième.

65. Sao Tomé-et-Principe salue les réformes institutionnelles et économiques entreprises par le Maroc, qui ont contribué à améliorer les conditions de vie et le bien-être du peuple sahraoui, ainsi que l'initiative d'autonomie du Maroc, qui propose un règlement crédible et réaliste du différend. Le Conseil de sécurité estime également que l'initiative est crédible, pragmatique et conforme au droit international. La délégation santoméenne réaffirme son soutien au processus politique en cours et exhorte toutes les parties prenantes à montrer leur volonté de parvenir à une solution politique durable. Elle se félicite également de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, et espère qu'il maintiendra l'approche adoptée par son prédécesseur.

66. **M. Tito** (Kiribati) dit qu'après l'expérience de 87 ans de colonialisme à Kiribati, son pays connaît le sentiment de joie, de fierté et de dignité que procure le fait de se libérer de l'emprise d'un système de gouvernance étranger. L'ONU devrait continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux appels à l'autodétermination dans le monde, conformément aux principes, cadres et voies convenus sous son impulsion. Nombre de ces accords sont restés en suspens pendant des décennies, ce qui jette le doute sur la volonté de l'Organisation de résoudre ces questions. Une action rapide est donc nécessaire pour permettre aux peuples des 17 territoires non autonomes de retrouver la confiance dans les processus de l'Organisation.

67. Sous le colonialisme, le contrôle est détenu par des peuples ayant une perspective culturelle étrangère, largement fondée sur une économie monétaire, tandis que les modes de vie autochtones et traditionnels sont fondés sur une relation symbiotique avec la nature, dans laquelle les bénéfices de la prospérité et du progrès sont la propriété collective de la communauté. Certains peuples colonisés ont obtenu leur indépendance, soit par la négociation ou par le conflit ; d'autres, dont beaucoup se trouvent dans le Pacifique, ont opté pour l'autonomie interne. Ces derniers devraient pouvoir revoir périodiquement leur forme d'autodétermination, et les moyens de parvenir à une pleine indépendance devraient être protégés contre toute manipulation de la part de leurs dirigeants coloniaux. L'ONU devrait continuer à

examiner et à traiter, par les voies pacifiques établies, toutes les demandes d'autodétermination.

68. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation kiribatienne soutient les efforts persistants déployés par l'ONU et d'autres acteurs pour encourager les parties à s'engager dans des négociations, sous les auspices de l'Organisation, dans un esprit amical, respectueux et pragmatique, en faisant fond sur les initiatives en place.

69. **M<sup>me</sup> McGill** (Libéria) dit que sa délégation est préoccupée par la reprise des hostilités au Sahara occidental, ce qui compromet les perspectives d'une solution politique à ce conflit de longue date. Le Libéria reconnaît les effets de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de la MINURSO et salue les progrès du Maroc dans la lutte contre le virus, notamment sa campagne de vaccination. Une solution politique associant toutes les parties, sous les auspices du Secrétaire général et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, renforcera la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe et contribuera à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel.

70. Le Libéria accueille avec satisfaction la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et est favorable à la relance du processus de tables rondes lancé par son prédécesseur, conformément aux résolutions [2494 \(2019\)](#) et [2548 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité. Ce fait nouveau accélérera le processus, notamment après le vote du Conseil de sécurité en faveur de la prorogation du mandat de la MINURSO. Toutes les parties au conflit doivent rester engagées de manière constructive tout au long du processus afin de garantir une issue positive et durable.

71. **M. Komara** (Guinée) dit que la question du Sahara occidental est d'une importance capitale pour la stabilité de la région. La Guinée se félicite des deux tables rondes organisées entre les parties concernées à Genève, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et de la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dont les actions devraient s'inscrire dans le prolongement de celles de son prédécesseur. La Guinée estime qu'une solution ne peut être trouvée que par un dialogue inclusif et le respect des engagements pris. Elle appelle donc toutes les parties prenantes à s'engager pleinement, dans un esprit de réalisme et de compromis, afin de parvenir à un résultat heureux, réaliste, pragmatique et durable.

72. Dans le cadre de son initiative d'autonomie, le Royaume du Maroc met en œuvre d'importantes

réformes institutionnelles et économiques visant à promouvoir les droits humains et le développement dans les provinces du sud du pays. La Guinée se félicite des élections générales (législatives, locales et régionales) qui se sont tenues en septembre 2021 sur l'ensemble du territoire national, y compris le Sahara, dans un climat de paix et avec un fort taux de participation de la population du Sahara marocain. Les résultats encourageants de ces élections montrent que l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc est une solution de compromis, conforme au droit international et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La bonne foi du Maroc est prouvée par son plein respect du cessez-le-feu au Sahara, et par le fait que des représentants élus du Sahara marocain ont participé aux séminaires régionaux du Comité spécial de la décolonisation et aux deux tables rondes de Genève.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

73. **M<sup>me</sup> Dix** (Royaume-Uni), répondant aux commentaires faits par les représentants du Pérou, du Honduras et d'El Salvador dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni quant aux droits des Falklandais à l'autodétermination, ce principe étant consacré par la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels est défini le statut politique des habitants, qui poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

74. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des îles ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. Il faut respecter leur souhait.

75. Il a été allégué que les habitants des Îles Falkland n'avaient pas droit à l'autodétermination. Ces affirmations sont fausses : avant 1833, il n'y avait pas de population autochtone ou sédentaire sur les îles et aucune population civile n'a jamais été déplacée de force. Plusieurs familles vivent sur les îles depuis neuf générations.

76. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement les affirmations de la représentante d'Israël à la séance précédente (A/C.4/76/SR.12) concernant les mesures d'urgence prises par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour protéger sa population contre la pandémie de COVID-19. Ces affirmations

constituent un acte intolérable d'ingérence dans les affaires intérieures. Presque tous les pays prennent des mesures pour faire face à la propagation rapide de la pandémie en fonction de leur situation respective, et les types de mesures adoptés sont une question entièrement interne qui relève de la compétence de chaque pays. La République populaire démocratique de Corée assume l'entière responsabilité de la vie, de la sécurité et des moyens de subsistance de son peuple. Il n'y a pas eu de cas de COVID-19 en République populaire démocratique de Corée. Les droits et les intérêts du peuple de la République populaire démocratique de Corée ont été placés parmi les toutes premières priorités, et sa dignité a été garantie avec fermeté.

77. Israël n'est ni habilité ni qualifié pour parler de la situation des droits humains dans d'autres pays ou de l'aide humanitaire. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a fourni des informations sur la dégradation de la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. La situation déplorable des droits humains et la crise humanitaire dont souffre le peuple palestinien sous l'occupation israélienne ont été largement exposées dans les rapports d'autres organismes des Nations Unies.

78. Les allégations d'Israël ne sont qu'un ultime effort pour détourner l'attention de ses crimes contre l'humanité. Si Israël poursuit ses politiques expansionnistes et commet des atrocités dans le Territoire palestinien occupé et dans les autres territoires arabes occupés, il n'échappera jamais à la condamnation et à l'isolement internationaux.

79. **M. Alvarez** (Argentine) dit que sa délégation réaffirme les déclarations du Président de l'Argentine à l'Assemblée générale, le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4), et du Ministre argentin des relations extérieures à la réunion du Comité spécial de la décolonisation, le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial



de la décolonisation a adopté plusieurs résolutions allant dans le même sens, la dernière en date remontant au 24 juin 2021.

80. La délégation argentine déplore l'interprétation erronée des événements de 1833 avancée par le Royaume-Uni dans le but de justifier une occupation illégale qui, depuis sa création, a été maintes fois contestée par l'Argentine. Depuis l'ère de la colonisation des Amériques, les Îles Malvinas étaient soumises à la domination espagnole, un fait qui avait été reconnu par les autres puissances coloniales de l'époque, dont le Royaume-Uni. En 1776, durant le processus de restructuration administrative de ses possessions aux Amériques, l'Espagne a établi la Vice-Royauté du Río de la Plata, avec Buenos Aires pour capitale, plaçant les Malvinas sous l'administration de la Vice-Royauté. Cette situation a été mise en évidence par la nomination de nombreux gouverneurs par le Gouvernement espagnol jusqu'en 1811, date à laquelle les îles sont passées sous l'administration des Provinces-Unies du Río de la Plata, suite à la révolution de mai menée par Buenos Aires. Le lien entre l'Argentine et les Îles Malvinas était donc fondé sur le principe de l'*uti possidetis* et sur l'autorité continue exercée par Buenos Aires sur les îles.

81. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur la question. Par conséquent, le vote de 2013 aux Îles Malvinas n'était qu'une action unilatérale entreprise par le Royaume-Uni, dépourvue de toute valeur juridique ; il n'a dès lors aucune incidence sur le caractère de la question des Malvinas, ne règle pas le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

82. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

*La séance est levée à 17 h 45.*